

SEANCE DU 31 MARS 2014

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., DELFANNE F.,
Echevins

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J.,
SAVINI A., DRUMEL A., DELPOMDOR D., MARICHAL M.,
PAPANTONIO-CIAVARELLA A., MONNIEZ C., WATTIEZ F.,
NIS R., RASSENEUR M., HOICHEPIED J., LECOMTE J-
C., Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

Absente : CORNELIS A.

=====
SEANCE PUBLIQUE

INFORMATIONS

**APPROBATION PAR LA TUTELLE DU TAUX DES ADDITIONNELS
AU PRECOMPTE IMMOBILIER ET A L'IPP**

La Direction Générale des Pouvoirs Locaux de Namur a approuvé :

- la délibération du 4 novembre 2013 du Conseil communal fixant à 2800 le taux des centimes additionnels au précompte immobilier pour les années 2014 à 2019;
- la délibération du 4 novembre 2013 du conseil communal fixant à 8,5% le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour les années 2014 à 2019.

=====
APPROBATION PAR LA TUTELLE DU BUDGET COMMUNAL 2014

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan, a approuvé par son arrêté du 21 février 2014, la délibération du 12 décembre 2013 du Conseil communal arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire communal 2014 sans modification.

=====
**MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET 2013 DE LA
PAROISSE PROTESTANTE DE PERUWELZ**

Vu la modification budgétaire n°1 proposée suite à une augmentation de dépenses aux articles 4 (électricité) pour une augmentation de 1423€ et 5a (SWDE) pour une augmentation de 410€ arrêtée par le synode pour un montant de 1833€;

Vu également l'augmentation sollicitée des interventions communales du même montant, soit pour Bernissart une augmentation de

1833€ x 60/324 soit 339,45€, portant l'intervention communale sollicitée totale pour 2013 à 1096,30€ pour Bernissart;

Vu le résultat des votes sur la modification budgétaire n°1 du budget 2013 de la paroisse protestante de Péruwelz proposé, à savoir, **7 non et 12 abstentions**;

Un avis **défavorable** est émis sur la modification budgétaire n°1 du budget 2013 de la paroisse protestante de Péruwelz.

=====
MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET 2014 DE LA PAROISSE PROTESTANTE DE PERUWELZ

Vu la modification budgétaire n°1 proposée suite à une augmentation de dépenses de 1565,40€ suite à des travaux de toiture rendus nécessaires suite à une fuite d'eau;

Vu également l'augmentation sollicitée des interventions communales du même montant, soit pour Bernissart une augmentation de 1565,40€ x 60/324 soit 289,88€, soit une intervention totale pour 2014 de 1020,27€ + 289,88€ = 1310,15€;

Attendu que l'assemblée estime que ces travaux doivent être effectués par le propriétaire et que l'on ne constate aucune trace de demande de subsides pour ces travaux;

Vu le résultat des votes sur la modification budgétaire n°1 du budget 2014 de la paroisse protestante de Péruwelz proposé, à savoir, **7 non et 12 abstentions**;

Un avis **défavorable** est émis sur la modification budgétaire n°1 du budget 2014 de la paroisse protestante de Péruwelz.

=====
Monsieur Romain NIS, Conseiller communal, entre dans la salle des délibérations.

=====
SITUATION DE CAISSE COMMUNALE DU 4^{ème} TRIMESTRE 2013

Vu l'article L1124-42S1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du 4^{ème} trimestre 2013 présentant un solde global des comptes financiers débiteur de 2.110.215,5€.

=====
BILAN BALANCE ET COMPTE DE RESULTAT 2013 DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

DECIDE PAR 19 OUI ET 1 ABSTENTION d'approuver le compte 2013 de la régie ordinaire « Agence de Développement Local » établi par le comptable de la régie et présentant :

En recettes :

- produit d'exploitation :	188.460,32€
- produits financiers :	264,77€

- total :	188.725,09€

En dépenses :

- charges d'exploitation :	188.577,77€
- charges financières :	54.62€
- total :	188.632,39€

Soit un boni de 92,70€

- d'approuver le bilan au 31/12/2013 présentant 6.213,56€ à l'actif et au passif

-d'approuver la balance globale des comptes au 31/12/2013 présentant un total au débit et au crédit de 468.888,50€.

=====

CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR LE MARCHE DES EMPRUNTS 2014

DECIDE à l'unanimité :

Art.1 : il sera passé un marché de services relatif au financement des dépenses extraordinaires reprises au budget 2014 (et dans les modifications budgétaires ultérieures) ainsi que les services administratifs y afférents. Les modes de financement seront mis à disposition par tirages successifs au fur et à mesure des besoins de l'administration communale de Bernissart.

Art.2 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé selon la procédure d'appel d'offre ouvert soumis à une publicité européenne.

Art.3 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :

- d'une part par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles d'exécution des marchés publics et concessions de marchés publics, hormis les dérogations reprises dans le cahier spécial des charges arrêté par nous et dont question ci-après;
- d'autre part, par le cahier spécial des charges, dont nous arrêtons le contenu, annexé à la présente délibération.

Art.4 : l'avis de marché concernant ce marché et ci-annexé est approuvé.

Art.5 : les critères de sélection qualitative des candidats soumissionnaires ainsi que les critères d'attribution du marché sont ceux fixés respectivement par l'avis de marché et par les articles 5 et 6 du cahier spécial des charges dont il est question à l'article 3 ci-avant.

Art.6 : les critères d'exclusion obligatoire sont fixés par l'article 61 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011.

Art.7: En application de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, le Collège communal de la commune de Bernissart pourra, au terme du présent marché, le reconduire avec l'adjudicataire selon la procédure négociée pour un droit de tirage similaire selon les conditions du présent cahier des charges.

Art.8 : le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

=====
**CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR L'AUTEUR DE PROJET POUR
LA CONSTRUCTION DE 3 CLASSES A L'ECOLE DE VILLE-
POMMEROEUL**

Vu le projet initial envisagé par la commune de BERNISSART consistant à l'extension de l'école de Ville-Pommeroeul (construction de 3 classes et agrandissement du réfectoire, mise en conformité de l'installation électrique , rafraichissement des sanitaires, au remplacement de revêtement de sol , rénovation de la cour, création d'une chaufferie , création d'un bloc sanitaire et rampe d'accès aux personnes à mobilités réduites aux Personnes à mobilité réduite);

Considérant que seule une partie de ce projet, à savoir la mise en conformité de l'installation électrique et le rafraichissement des sanitaires, a été retenue dans la liste des projets 2014 éligibles par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Programme Prioritaire des travaux (PPT);

Considérant dès lors qu'il y a lieu de réintroduire une partie du projet non retenu dans le cadre du PPT , à savoir la construction de trois classes et extension du réfectoire, le remplacement de revêtement de sol , la rénovation de la cour, la création d'une chaufferie ,via le Fonds classique des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné conformément à la circulaire du 15 octobre 2002 relative à la procédure pour l'octroi d'une subvention ;

Attendu qu'il y a lieu de consulter des bureaux d'études susceptibles de mener à bien ce projet subsidié ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26§1, 1^o relative à la procédure négociée sans publicité;

Vu l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services ;

Vu l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et les concessions de travaux publics, notamment l'article 5 § 1 et 2;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2014 article 72204/723-60 (projet 17/2013) ,adaptés le cas échéant par voie de modification budgétaire;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal.

Approuvé à l'unanimité :

Art.1 : Le cahier spécial des charges ci-annexé relatif à un contrat d'honoraires pour l'élaboration d'un projet complet visant l'extension de l'école de Ville-Pommeroeul et consistant à la construction de trois classes et extension du réfectoire, au remplacement de revêtement de sol , à la rénovation de la cour, à la création d'une chaufferie .

Art. 2 : Ce marché de services sera passé par procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure.

=====
**PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016 -
MODIFICATION**

Vu la circulaire du 6 juin 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville Paul Furlan stipulant :

- que l'enveloppe calculée pour Bernissart et destinée aux investissements pour la période 2013-2016 s'élève à ± 605.156,00€, ce montant pouvant être revu lorsque le décret relatif au droit de tirage sera approuvé;
- que chaque commune rentre un plan d'investissement pour cette période;
- que le taux de subsidiation est de 50%, soit une part communale à prévoir équivalente à la part régionale;

Revu sa délibération du 4 novembre 2013 approuvant le plan communal d'investissement 2013-2016 et reprenant les travaux suivants :

- égouttage prioritaire Place de Bernissart : estimation 181.600,00€ HTVA ou 219.736,00€ TVA Comprise;
- égouttage rue de la Montagne et rue Paul Pastur : 288.400,00€ HTVA ou

348.964,00€ TVA Comprise;
 - rénovation maison communale de Bernissart : 672.909,02€ HTVA ou
 814.219,91€ TVA Comprise;
 Soit un total d'investissement estimé à 1.142.909,02€ HTVA ou
 1.382.919,91€ TVA Comprise;

Attendu que pour pouvoir bénéficier des 100% de subsides de la SPGE pour les travaux d'égouttage de la place de Bernissart (219.736€) et rue de la Montagne et Paul Pastur (348.964€), ces 2 derniers doivent avoir lieu conjointement avec des travaux de réfection de voirie;

Qu'il convient donc d'ajouter ces travaux;

DECIDE A L'UNANIMITE :

de modifier le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2013-2016 comme suit :

	Subsides	Intervention communale
Egouttage Place de Bernissart		
181.600€ HTVA ou 219.736€ TVAC	100% SPGE	0
Egouttage rue de la Montagne et Paul Pastur		
288.400€ HTVA ou 348.964€ TVAC	100% SPGE	0
Rénovation Maison communale de Bernissart		
670.149,43€ HTVA ou 810.880,81€ TVAC	405.440,41€ RW	405.440,41€
Réfection voirie rue Montagne Paul Pastur		
416.500€ HTVA ou 503.965€ TVAC	199.715,59€ (ce qui reste de l'enveloppe)	304.249,41€

Subsides SPGE	Subsides RW	Intervention communale
219.736€ + 348.964€ -----	405.440,41€ + 199.715,59€ -----	405.440,40€ + 304.249,41€ -----
568.700€	605.156,00€	709.689,81€

La présente délibération et le dossier reprenant les fiches des travaux seront envoyés pour avis et approbation au SPW, département des infrastructures subsidiées, direction des voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 B-5000 NAMUR.

=====
TRAVAUX RUE DU PONT DE PIERRE - APPROBATION DE L'AVENANT N°5

Revu sa délibération du 23 octobre 2012 désignant la société JD Deroubaix, installée au n°23 Avenue Gaston Biernaux à 7740 Pecq, adjudicataire pour la réalisation des travaux à réaliser à l'immeuble sis Rue du Pont de Pierre n°2 à Bernissart au montant de 110.124,88€ hors TVA;

Revu la délibération du collège du 17 juin 2013 approuvant l'avenant n°1 au montant de 3.556,30€ Hors TVA;

Revu la délibération du collège du 10 juillet 2013 approuvant l'avenant n°2 au montant de 2.650,00€ Hors TVA;

Revu la délibération du collège du 16 septembre 2013 approuvant l'avenant n°3 au montant de -88,83€ Hors TVA;

Revu la délibération du collège du 23 septembre 2013 approuvant l'avenant n°4 au montant de 4.607,29€ Hors TVA;

Vu l'avenant n°5 établi par l'auteur de projet en date du 21/02/2014 comportant des travaux de raccordement au réseau électrique (pose d'un câble d'alimentation supplémentaire du compteur électrique jusqu'au raccordement effectué au coin droit de la façade) ainsi qu'au compteur gaz (pose d'une conduite gaz nécessaire jusqu'à l'emplacement du compteur pour raccorder le bâtiment) et portant à une majoration des dépenses de 1.375,85 € HTVA décomposée comme suit :

- Raccordement électrique = 287,85 € HTVA;
- Raccordement gaz = 1.088,00 € HTVA;

Attendu que la somme des avenants 1 à 5 conduit à une dépense supplémentaire de 12.100,61€;

Que ce montant dépasse de 10% le montant du marché initial;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de Travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'exécution;

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1222-4 duquel il ressort que seul le conseil est compétent pour les modifications de marché de plus de 10%;

DECIDE PAR 19 OUI ET 1 ABSTENTION d'approuver l'avenant n°5 concernant les travaux de raccordement au réseau électrique ainsi qu'au compteur gaz pour l'immeuble sis Rue du Pont de Pierre n°2 à Bernissart portant majoration des dépenses à 1.375,85 € HTVA. La dépense qui précède sera imputée à l'article 12401/72360 du budget extraordinaire 2013.

=====

**ADHESION DE BERNISSART A LA CONVENTION DES MAIRES
POUR LA REDUCTION DES EMISSIONS DE CO2**

Considérant que le groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat (GIEC) a confirmé la réalité du changement climatique et le fait que la consommation d'énergie liée à l'activité humaine en est, dans une large mesure, responsable;

Considérant l'adoption par l'Union européenne le 9 mars 2007 du paquet « L'énergie dans un monde en mutation », dans le cadre duquel elle s'engage unilatéralement à réduire ses émissions de CO2 de 20% d'ici 2020, grâce à une augmentation de 20% de son efficacité énergétique et à une part de 20% d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans son bouquet énergétique;

Considérant que le Plan d'action de l'Union européenne pour l'efficacité énergétique, réalise le potentiel considère la création d'une « Convention des maires » comme une priorité;

Considérant que le Comité des Régions de l'Union européenne met l'accent sur le besoin de joindre les forces locales et régionales, étant donné que la gouvernance à multiples niveaux est un outil efficace pour améliorer la portée des actions contre le changement climatique, et qu'il soutient donc la participation des Régions à la Convention des Maires;

Considérant notre volonté de suivre, dans le cadre de l'amélioration nécessaire de notre efficacité énergétique, les recommandations de la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable;

Considérant que nous sommes conscients de l'existence des engagements d'Aalborg qui sont à la base de nombreux efforts actuels de durabilité urbaine et des processus d'agendas 21 locaux;

Considérant que nous reconnaissons la responsabilité que partagent les autorités locales et régionales avec les gouvernements

nationaux dans la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité que leur engagement dans ce domaine soit indépendant des autres parties prenantes;

Considérant que les communes et les villes sont responsables directement et indirectement (par le biais des produits et des services utilisés par les citoyens) de plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre découlant de la consommation d'énergie liée à l'activité humaine;

Considérant que l'engagement de l'Union européenne de réduire ses émissions ne pourra être atteint que si les parties prenantes au niveau local, les citoyens et leurs groupements le partagent;

Considérant qu'il revient aux autorités locales et régionales, qui constituent le niveau d'administration le plus proche du citoyen, d'être des pionnières et de montrer l'exemple;

Considérant que nombre des actions de lutte contre les dérèglements climatiques qui s'imposent en matière d'efficacité énergétique et de sources d'énergie renouvelables relèvent de la compétence des gouvernements locaux ou ne seraient pas réalisables sans leur soutien politique;

Considérant que les Etats membres de l'Union européenne peuvent tirer profit d'une action décentralisée efficace au niveau local dans leurs efforts visant à remplir leurs engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

Considérant les efforts que déploient les gouvernements locaux et régionaux à travers l'Europe, afin de réduire la pollution responsable du réchauffement climatique grâce à des programmes d'efficacité énergétique, notamment dans le domaine des transports urbains durables, et à la promotion des sources d'énergie renouvelable;

DECIDE A L'UNANIMITE :

de donner mandat à Monsieur Roger Vanderstraeten, Bourgmestre, pour signer la Convention des Maires en tant que membre du groupe intitulé Wallonie Picarde Energie Positive, composé de Bernissart, Brunehaut, Chièvres, Enghien, Frasnes-Lez-Anvaing, Péruwelz, Rumes et Tournai, en pleine conscience des engagements qu'elle implique, à savoir :

- dépasser les objectifs fixés par l'Union européenne pour 2020 en réduisant d'au moins 20% les émissions de CO2 sur nos territoires respectifs;

- soumettre, dans l'année suivant la signature officielle de la présente convention par le groupe, un plan d'action commun en faveur de l'Energie Durable comprenant les résultats de nos inventaires de base des émissions respectifs qui définit la manière d'atteindre les objectifs;

- soumettre un rapport commun de mise en œuvre, au moins tous les deux ans après la proposition du plan d'action à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification ;

- organiser des journées de l'énergie en collaboration avec la Commission européenne et d'autres parties prenantes, afin de permettre aux citoyens de bénéficier directement des opportunités et avantages découlant d'une utilisation plus intelligente de l'énergie, et informer régulièrement les médias locaux sur les développements du plan d'action;

- participer et contribuer à la conférence européenne annuelle de la Convention des Maires pour une Europe à Energie Durable.

=====

TERHISTOIRE - PROROGATION DE L'OPERATION ET AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les délibérations des 16 décembre 2008 (pour Condé) et le 17 décembre 2008 (pour Bernissart) acceptant le projet « Terhistoire »;

Vu la convention Concours feder N° FW2.1.6. relative à la mise en œuvre du projet « le terhistoire » dans le cadre du programme transfrontalier INTERREG IV, signée le 1^{er} avril 2010;

Vu la convention de partenariat signée entre les communes de Bernissart et Condé sur l'Escaut, définissant les missions des deux partenaires et l'organisation à mettre en place pour la réalisation de l'opération « Terhistoire » acceptée par délibération du conseil communal de Bernissart en date du 31 octobre 2011, et le 21 février 2012 par le conseil municipal de Condé;

Vu les décisions prises par l'équipe INTERREG lors du Comité d'accompagnement dudit programme du 1^{er} octobre 2012, d'accepter la prorogation de l'opération « Terhistoire » jusqu'au 30 septembre 2014;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'accepter la prorogation de l'opération « Terhistoire » jusqu'au 30

septembre 2014;

- autoriser le Bourgmestre ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat à intervenir pour tenir compte de cette prorogation;

- confirmer la prise en charge de la quote-part lui incombant, soit 50% des frais engendrés.

Les dépenses engendrées par cette prorogation seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget communal de l'exercice 2014.

=====

VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR VELO

Vu le schéma directeur du vélo dressé par l'intercommunale Ideta;

Attendu que le projet vise à développer l'usage du vélo et à mettre en liaison toutes les communes de la Wallonie picarde;

Attendu que la finalisation du projet consiste à terme à la mise en place d'un système de fléchage permettant à l'utilisateur de circuler sans carte et d'établir un itinéraire à travers toute la Wallonie picarde;

Vu le schéma présenté portant sur l'installation de 170 panneaux dont 30 points nœuds sur le territoire communal;

Vu l'impact du projet sur le tourisme et l'économie locale;

Attendu que la part communale pour l'intervention financière liée au financement de l'opération a été fixée à 4.728,24€ tous frais compris;

Attendu qu'en ce qui concerne les coûts d'entretien Ideta s'engage à mettre en œuvre une solution économique et efficiente sans coût pour les communes durant les 3 prochaines années;

Vu l'accord de principe donné par le collège communal en séance du 3 mars 2014;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE à l'unanimité D'approuver le schéma directeur vélo tel que présenté par l'intercommunale Ideta en validant le plan général, les tracés retenus dans la commune ainsi que le dispositif de balisage et d'inscrire les crédits inhérents au financement de l'opération fixés à 4.728,24 € au sein de la toute prochaine modification budgétaire.

=====

ADHESION A LA CHARTE POUR UNE GESTION FORESTIERE DURABLE

Attendu que la commune est propriétaire de 85 ha de bois communaux;

Attendu que ces bois sont soumis au régime forestier et dès lors dont déjà sous gestion du département de la nature et des forêts;

Vu la proposition formulée par la Direction des Ressources naturelles en vue d'adhérer à la charte 2013-2018 pour la gestion forestière durable en région wallonne;

Attendu que l'adhésion à la charte permet l'obtention d'une certification et donc d'un label de qualité que ne pourront qu'apprécier les acheteurs;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE à l'unanimité d'adhérer à la Charte PEFC 2013-2018 pour la gestion forestière durable de nos bois communaux telle que décrite au document annexé au dossier ad hoc.

=====
EXTENSION DU CIMETIERE D'HARCHIES

Revu ses décisions des 30 mai 2011 et 25 février 2013 décidant d'acquérir les terrains nécessaires à l'extension du cimetière d'Harchies;

Attendu que l'ensemble du dossier comprenant notamment le plan de situation, d'aménagement et un projet de règlement a été envoyé pour approbation au Gouverneur le 24 décembre 2013;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II, du titre III, du livre II, de la première partie du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Vu notamment l'article L1232-3 §1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi modifié spécifiant que le dossier doit comprendre une « décision » du conseil d'étendre le cimetière;

Attendu que les délibérations déjà prises pour cette extension sous-entendaient que cette décision avait été prise mais sans faire l'objet d'une délibération distincte;

Attendu que cette délibération a été réclamée téléphoniquement ce 18 février 2014 par les services du Gouverneur;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1232-3 §1;

DECIDE A L'UNANIMITE d'étendre l'actuel cimetière d'Harchies.

=====

**CONDITIONS D'ACQUISITION D'UN DES TERRAINS
NECESSAIRES A L'EXTENSION DU CIMETIERE D'HARCHIES**

Vu la nécessité d'agrandir l'actuel cimetière d'Harchies;

Attendu que le plan de secteur prévoit une zone de service public d'équipements communautaires attenante au cimetière actuel et destiné à ce genre de projet et ce, pour une superficie de 83 ares 54centiares;

Attendu que ces terrains n'appartiennent pas à l'administration communale, qu'il convient donc de les acquérir;

Vu sa délibération du 30 mai 2011 donnant son accord de principe sur le rachat des terrains destinés à l'extension du cimetière à Harchies pour +/- 83 ares 54 centiares et de désigner le comité d'acquisition d'immeuble afin de poursuivre la procédure ;

Vu les correspondances des 17 février 2012 et 19 mars 2012 justifiant de la nécessité de prévoir un budget estimé à 33200 € pour ces acquisitions;

Vu sa délibération du 4 juin 2012 par laquelle le Conseil communal réserve en modification budgétaire du budget 2012 un crédit de 34000€ pour les frais de procédure et d'acquisition des terrains nécessaires à l'extension du cimetière à Harchies;

Considérant que les crédits nécessaires à l'extension du cimetière d'Harchies ont été reportés au budget extraordinaire de 2014;

Vu la promesse de vente intervenue le 4 février 2014 entre Monsieur Paul SALHADIN et le fonctionnaire instrumentant du comité d'acquisition d'immeubles de Mons représentant la commune de Bernissart et concernant la parcelle section B 425a pour une contenance de 14 ares 50 ca sise au lieu)dit « chaussée du Long Mortier » à Harchies et la parcelle sise « chaussée du Long Mortier » à Harchies cadastrée section B 424 b pour une contenance de 1 are 40ca pour la somme totale de 13000€ pour les deux parcelles;

Vu le projet d'acte d'acquisition du 9 avril 2013 dressé par le comité d'acquisition d'immeubles de Mons;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir auprès de Monsieur Paul SALHADIN , rue Courbée,5 à 7321 HARCHIES la parcelle section B 425a pour une contenance de 14 ares 50 ca sise au lieu)dit « chaussée du Long Mortier » à Harchies et la parcelle sise « chaussée du Long Mortier » à Harchies cadastrée section B 424 b pour une contenance de 1 are 40ca pour la somme totale de 13000€ aux conditions de la promesse de vente ci-annexée établie par la Comité d'acquisition d'immeubles de Mons ;

- de charger le Comité d'acquisition d'immeubles de Mons de poursuivre la procédure en vue de la passation de l'acte authentique.

La dépense résultant de cette transaction sera imputée à l'article 87801 /71160 du budget extraordinaire 2014 (projet 2012/0025).

=====

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF A LA
LIMITATION DE TONNAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE
DAME A POMMEROEUL**

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 23 janvier 2014 faisant suite au courrier du 20 décembre 2013 demandant une limitation de tonnage à la rue Notre Dame à Pommeroetul, en vue de préserver les travaux de réfection qui vont y être effectués ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans le tronçon formé par les rues d'En Bas et Notre Dame, entre les rues Cernée le n°32 de la rue Notre Dame (carrefour avec elle-même), la circulation est interdite à tout conducteur de véhicules dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

=====

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF A UN ILOT
CENTRAL ET DEVOIEMENT LATERAL ENTRE LES N° 28 ET 35 RUE
DU FRAITY A BERNISSART**

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 23 janvier 2014 qu'il peut être procédé à la réalisation de l'îlot central et du dévoiement latéral qui doit être mis en place rue du Fraity entre les n° 28 et 35 à Bernissart ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans la rue du Fraity, entre les n°28 et 35, la circulation est canalisée par un îlot central et un dévoiement latéral, en conformité avec le plan annexé au dossier ad hoc.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux D1, A51 avec panneau additionnel schématisant la configuration des aménagements cités supra et les marques au sol appropriées.

=====

**ENSEIGNEMENT - REGLEMENT DE TRAVAIL DU PERSONNEL
STATUTAIRE DES ECOLES COMMUNALES**

ADOpte A L'UNANIMITE, le nombre de votants est de 20
le règlement de travail applicable à l'ensemble du personnel enseignant
statutaire des écoles communales de Bernissart. Celui-ci entrera en
vigueur le 1^{er} jour ouvrable qui suit son adoption;

=====

**MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU
CONSEIL COMMUNAL**

Revu sa délibération du 25 février 2013 approuvant le
règlement d'ordre intérieur du conseil communal de Bernissart;

Attendu que des modifications doivent y être apportées suite :
- aux remarques émises par le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville
dans son courrier du 8 avril 2013 desquelles il ressort que les articles 16
et 45 doivent être modifiés et l'article 31 annulé pour partie ;

- au décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du code
wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment
l'article L1122-13. Ces dispositions nouvelles sont intégrées au sein des
articles 10, 19bis, 20, 20bis, 21;

- à la réforme des grades légaux en remplaçant les mots « secrétaire
communale » par « directrice générale » et « secrétaire du CPAS » par
« directeur général du CPAS »;

Vu la proposition par le Collège du règlement d'ordre intérieur
modifié et soumis à l'approbation du conseil communal;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la
décentralisation, et notamment l'article L1122-18;

Arrête à l'unanimité le règlement d'ordre intérieur du conseil
communal annexé au dossier ad hoc.

=====

**PLAN DE COHESION SOCIALE - MODIFICATION DU PLAN DE
COHESION SOCIALE 2014-2019**

Vu les remarques émises par le Ministre des Pouvoirs locaux et
de la Ville Paul Furlan, en date du 20 décembre 2013, remarques à
rencontrer pour le 31 mars 2014;

Vu la délibération du collège du 27 janvier 2014 approuvant le plan modifié, de façon à ce qu'il puisse être soumis au représentant de la DICS avant fin janvier, le Conseil n'ayant lieu qu'en février;

Attendu que cette délibération et la modification qu'elle proposait a été approuvée par le représentant de la DICS par mail le 28 janvier 2014;

Attendu que ce plan modifié doit être approuvé par le conseil communal pour le 31 mars :

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Commune de Bernissart modifié suivant les remarques émises par le Service Public de Wallonie - Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale dans son courrier du 12 décembre 2013.

=====

RAPPORT FINANCIER ARTICLE 18 DE 2013

Vu le courrier du 16 décembre 2009 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan et du Ministre de la Santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances, Madame Eliane Tillieux, d'approuver le projet de plan de cohésion sociale introduit par la commune de Bernissart ;

Vu le rapport financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 (hors article 18) présenté ce jour;

Attendu que ce document devait être approuvé par le conseil communal avant le 31 mars 2014;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE A L'UNANIMITE D'approuver le rapport financier du plan de cohésion sociale (article 18) de la commune de Bernissart du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 arrêté au montant justifié des dépenses de 7.404,20 euros et une subvention de la Région wallonne de 100%; soit 7.404,20 euros.

=====

RAPPORT FINANCIER GLOBAL 2013 (HORS ARTICLE 18)

Vu le courrier du 16 décembre 2009 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan et du Ministre de la Santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances, Madame Eliane Tillieux,

d'approuver le projet de plan de cohésion sociale introduit par la commune de Bernissart ;

Vu le rapport financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 (hors article 18) présenté ce jour;

Attendu que ce document doit être approuvé par le conseil communal avant le 31 mars 2013;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE A L'UNANIMITE D'approuver le rapport financier du plan de cohésion sociale (hors article 18) de la commune de Bernissart du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 arrêté au montant justifié des dépenses de 169.345,64 euros et une subvention de la Région wallonne de 135.476,51euros.

La part communale s'élève à 33.869,13 euros soit 25% de la subvention.

=====

IMSTAM - ASSEMBLEE GENERALE DU 3 AVRIL 2014

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver l'ordre du jour, de charger ses délégués à cette Assemblée, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour et de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

=====

ORES ASSETS - DESIGNATION DES 5 REPRESENTANTS COMMUNAUX

Considérant que la société ORES Assets a été constituée le 31 décembre 2013, de la fusion des 8 intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie, dont IEH et IGH auxquelles Bernissart est associée;

Revu ses délibérations du 25 février 2013 désignant comme délégués aux assemblées générales des intercommunales IGH et IEH les conseillers suivants :

Pour la majorité PS :

- Kheltoum MARIR
- Roger VANDERSTRAETEN
- Luc WATTIEZ
- Frédéric WATTIEZ

Pour le MR-CDH-IC :

- Marina RASSENEUR

Attendu qu'il y a lieu de confirmer ces désignations au sein de la société nouvellement constituée;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De confirmer les désignations des représentants du conseil communal au sein d'IGH et IEH votées en conseil du 25 février 2013 comme représentants au sein de la nouvelle société ORES Assets, à avoir :

- Kheltoum MARIR
- Roger VANDERSTRAETEN
- Luc WATTIEZ
- Frédéric WATTIEZ
- Marina RASSENEUR

=====

QUESTION POSEE PAR UNE CONSEILLERE COMMUNALE

MARTINE MARICHAL

Question : Circulation routière entre le début de la rue Grande et le prolongement de celle-ci au-delà du carrefour dit « Le Calvaire »

« Un arrêté de Police a fait l'objet d'un toute boîte chez les riverains : interdiction de stationner un véhicule sur le trottoir afin de respecter le passage des piétons. Respectueuse de la loi ainsi que des piétons (si peu nombreux il est vrai !), je souhaite vous poser la question suivante : Peut-on envisager la délimitation d'un stationnement des véhicules, pour moitié sur le trottoir et l'autre moitié sur la voie de circulation publique par l'application d'un stationnement délimité par des lignes blanches stipulant l'emplacement autorisé. Ces emplacements sont d'application à la rue de Valenciennes. Cela fonctionne très bien.

D'autre part, je suppose que les débits de boissons (au lieu dit le Calvaire) ont reçu une autorisation de la commune qui pour certains pratiquent autre chose qu'un simple débit de boissons. Pour ces commerces, il est obligatoire selon la loi de posséder un parking, ce qui n'est pas le cas, les véhicules sont stationnés en continu sur la voie publique et il est impossible de s'y intercaler entre ceux-ci surtout le vendredi soir. »

Réponse du Bourgmestre :

La question sera transmise à Monsieur Durieux, Chef de Zone, afin d'obtenir un rapport circonstancié sur le sujet.

=====

QUESTION POSEE PAR UN CONSEILLER COMMUNAL

ALAIN DRUMEL

Question : Réglementation de la prostitution

« Lors du dernier conseil, suite au projet d'installation du DSK à Blaton, nous avons décidé d'une réglementation concernant les lieux où la prostitution existe, c'était d'après moi une bonne décision d'installer des balises pour protéger la population. Malgré cela dans la population des voix se font entendre en prétendant que la commune ne fait rien pour réduire les nuisances de ces maisons closes, aussi pour répondre à ces inquiétudes et pour tenter de décourager la multiplication de ces lieux de

prostitution, je trouve qu'il serait bon de taxer les personnes pratiquant la prostitution.

Dans certaines communes, on taxe à hauteur de 200 euros par mois et par femme avec un montant maximum.

J'aurais une autre proposition à formuler, celle-ci a pour objectif de protéger les femmes qui exercent ce genre d'activité en passant une convention avec un service de suivi psycho-médico social de type espace P, les communes de Charleroi, Mons, Schaerbeek y ont adhéré et cette décision permet d'avoir un contrôle sur la manière dont ces personnes sont traitées, cela permet aussi de réduire les trafics d'êtres humains. »

Réponse :

En ce qui concerne la taxation de ces lieux, la circulaire budgétaire prévoit 2 taxes possibles - soit

- * taxe sur les clubs privés (que nous avons votée au taux de 5.000€/an) ;
- * taxe sur le personnel de bar, pouvant aller jusque 18.750€. Toutefois, la circulaire budgétaire précise que « A l'occasion de l'examen des rapports sur la traite des êtres humains, la Commission spéciale de la Chambre des Représentants a recommandé une suppression de cette taxe. C'est la raison pour laquelle le Collège avait choisi la première solution. Toutefois, étant donné que certaines communes appliquent la deuxième taxe, nous envisagerons de l'appliquer l'année prochaine, en lieu et place de la taxe sur les clubs privés, car nous ne pouvons appliquer les deux.

=====

INFORMATION RELATIVE A LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU CENTRE ADMINISTRATIF DU PREAU (CAP)

Suite à un appel à projets lancé par IDETA, Bernissart a bénéficié de la pose d'une mini-centrale photovoltaïque au Centre Administratif du Préau. Les panneaux sont financés par IDETA qui perçoit ensuite les revenus des certificats verts, d'où opération blanche.

=====

INFORMATION - CARREFOUR DE LA BÛCHE

Madame Locoche Véronica, par le biais d'une intervention citoyenne, sollicite des nouvelles quant à la date de mise en fonction de la signalisation au carrefour de la Bûche. Apparemment, cela serait en cours avec Ores. Monsieur le Bourgmestre énumère les courriers que nous avons déjà envoyés au MET à ce sujet, ainsi que pour l'état de cette route régionale.

=====

PLAN DE GESTION - PARC NATUREL DES PLAINES DE L'ESCAUT 2013-2022

Pour ce point non prévu à l'ordre du jour, le Bourgmestre fait application de l'article L1122-24 du code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation justifiée par l'urgence. Décision admise à l'unanimité.

=====

Vu le décret du 3 juillet 2008 relatif aux Parcs naturels et prévoyant une évaluation décennal des actions des parcs;

Attendu que depuis la création du Parc naturel des Plaines de l'Escaut en 1996, le plan de gestion n'avait pas été revu;

Attendu que le territoire, les enjeux, les acteurs évoluent au cours du temps et que le plan de gestion doit être en phase avec ceux-ci;

Attendu qu'un nouveau diagnostic du territoire, des enquêtes auprès des habitants et des différents acteurs ont été menés;

Attendu aussi que l'ensemble des objectifs doivent être identifiés dans ce plan de gestion et partagés par tous les acteurs;

Vu le projet du plan de gestion 2013-2022 adressé aux conseils communaux et soumis à leur approbation;

Attendu que le Conseil a reçu des informations relatives à l'organisation institutionnelle du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut;

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le plan de gestion du territoire 2013-2022 du Parc naturel des Plaines de l'Escaut.

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le Procès-verbal du conseil communal précédent est approuvé sans remarque.

=====

PAR LE CONSEIL :

**La Directrice Générale,
Véronique BILOUET**

**Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN**

=====